



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Province de Québec
Comté de Beauce-Nord
MRC de La Nouvelle-Beauce
Le 19 mars 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Nouvelle-Beauce, tenue le 19 mars 2019, à 18 heures, à la salle Pierre-Maurice-Vachon du Centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce, situé au 700, rue Notre-Dame Nord, à Sainte-Marie, où les maires suivants étaient présents, sous la présidence de M. Gaétan Vachon, maire de la Ville de Sainte-Marie et préfet de la MRC de La Nouvelle-Beauce :

Réal Bisson	Municipalité de Vallée-Jonction
Michael Byrns, substitut	Municipalité de Frampton
Olivier Dumais	Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
Michel Duval	Municipalité de Sainte-Hénédine
André Gagnon	Municipalité de Saint-Bernard
Luce Lacroix, représentante	Ville de Sainte-Marie
Carl Marcoux	Municipalité de Saint-Elzéar
Clément Marcoux	Municipalité de Scott
Claude Perreault	Municipalité de Sainte-Marguerite
Carole Santerre	Municipalité de Saints-Anges
Réal Turgeon	Municipalité de Saint-Isidore

Formant le corps complet de ce conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Mario Caron, est également présent.

1. Ouverture de l'assemblée

Le préfet demande un moment de réflexion et procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour soit accepté tel que préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier et établi comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture
 - a) Séance ordinaire du 19 février 2019 – Dispense de lecture
4. Questions de l'auditoire
5. Correspondance
- 6A. Administration générale et ressources financières
 - a) Comptes à payer
 - b) Refinancement du règlement n° 329-03-2013 et financement du règlement n° 373-06-2017 - Montant total de 726 200 \$



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b1) *Concordance*
- b2) *Adjudication*
- c) *Conseil sans papier - Achat de logiciel*
- 6B. *Ressources humaines*
 - a) *Ratification de l'embauche d'une inspectrice en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire*
 - b) *Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire*
 - c) *Acceptation de la lettre d'entente n° 63 – Poste de répartiteur(trice) en transport adapté et collectif*
 - d) *Ouverture de deux (2) postes de répartiteur(trice) en transport adapté et collectif au Service mobilité Beauce-Nord - Postes réguliers temps plein*
 - e) *Acceptation de la lettre d'entente n° 64 – Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie*
 - f) *Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie - Poste régulier à temps plein*
- 6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*
 - a) *Rapport mensuel de l'IVA au 28 février 2019*
- 7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*
 - a) *Certificats de conformité*
 - a1) *Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage n° 2007-115 - Règlement n°2019-246 relatif aux ensembles immobiliers*
 - a2) *Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de zonage n° 328-08 - Règlement n° 416-2019 relatif à la superficie du bâtiment secondaire*
 - a3) *Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage n° 2007-193– Règlement n°2019-295 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec*
 - a4) *Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement n°2018-13 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec*
 - b) *Cours d'eau - Mandat à un consultant*
 - c) *Cours d'eau ruisseau des Graines, branche Vachon-Giguère, municipalité de Vallée-Jonction – Travaux d'entretien*
 - d) *Municipalité de Saint-Bernard – Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) - Demande d'exclusion pour développement résidentiel*
 - e) *Municipalité de Saint-Bernard – Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) - Demande d'exclusion pour espace industriel*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- f) Adoption du règlement n° 391-12-2018 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans un périmètre d'urbanisation
8. Développement local et régional
- a) Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2019-2020 – Dépôt des projets recommandés par le comité d'évaluation des projets structurants
- a1) Construction d'une résidence pour personnes âgées à Saint-Elzéar, La Résidence du Verger inc.
 - a2) Amélioration à la bibliothèque La Détente de Sainte-Hénédine – Phase 2, bibliothèque La Détente
 - a3) Parc du 100^e – Phase 1, municipalité de Vallée-Jonction
 - a4) Installation d'un voile d'ombrage au parc de loisirs et l'ajout de mobilier urbain, municipalité de Saint-Bernard
 - a5) Mise à niveau des sentiers de vélos de montagne de Sainte-Marie – Phase 2, Club Cycliste Sainte-Marie
 - a6) Amélioration du parc du chalet des loisirs, Commission des loisirs de Sainte-Hénédine
 - a7) Art thérapie, Maison de la famille Nouvelle-Beauce et Centre de pédiatrie sociale en communauté
 - a8) Acquisition d'un tracteur multifonction, municipalité de Sainte-Marguerite
 - a9) Agrandissement – Phase 2, Le Gîte de Saint-Isidore
 - a10) Construction d'une résidence pour personnes âgées à Vallée-Jonction, Domaine du couvent
 - a11) Aménagement de deux (2) parcs (rue du Ruisseau et développement Joseph-Antoine-Drouin), municipalité de Scott
 - a12) Consolidation de la Coopérative de solidarité de services de Saints-Anges – Phase 2, Coopérative de solidarité de services de Saints-Anges
 - a13) Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires, Comité de bassin de la rivière Chaudière (Cobaric)
 - a14) Réfection et mise en valeur du Club ski Beauce de Vallée-Jonction – Phase 1, Club ski Beauce
 - a15) Rénovation du chalet des loisirs – Phase 2, municipalité de Saints-Anges
 - a16) Agrandissement du parc des Lions, municipalité de Saint-Elzéar
 - a17) Revitalisation du terrain de baseball, municipalité de Saint-Elzéar
 - a18) Politique de soutien et de reconnaissance des organismes communautaires et de loisirs, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
 - a19) Modernisation de l'éclairage du parc Alexis-Blanchet, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
 - a20) Réalisation d'un plan directeur des parcs et des espaces verts, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
 - a21) Aménagement des locaux (centre communautaire), municipalité de Sainte-Marguerite
 - a22) Acquisition de mobilier urbain pour la Grande Place du centre-ville, Ville de Sainte-Marie
 - a23) Évaluation du potentiel de consolidation du périmètre urbain, ville de Sainte-Marie
 - a24) Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle – Rang de la Rivière, municipalité de Saint-Isidore



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a25) Achat d'une dameuse, Club de ski de fond de Saint-Lambert inc.
- b) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Projet 2018-2019
- c) Projet Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) - Grands sentiers de la Chaudière-Appalaches
 - c1) Entente interMRC/Ville de Lévis
 - c2) Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation
- d) Accès Internet haute vitesse - Modalités de fonctionnement des nouveaux programmes d'aide gouvernementaux
- e) Amélioration de la couverture cellulaire en Nouvelle-Beauce
- f) Vente pour non-paiement de taxes - Vente définitive d'un immeuble (Abrogation de la résolution n° 14804-01-2019)
- g) Stationnement incitatif et terminus - Demande d'aide financière
- h) Service de transport adapté et de transport collectif - Entente entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche
- i) Relance de la Société du patrimoine des Beaucerons
- j) MIDI - Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Mobilisation-Diversité - MRC (PMD-MRC) pour les années 2019-2020-2021
- k) Municipalité de Sainte-Hénédine - Enlèvement du nom de la municipalité de Sainte-Hénédine à la sortie 101
- l) Appui - Extension de la zone téléphonique d'appel local
- 9. Évaluation foncière
- 10. Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - a) Bilan annuel 2018 - Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles
 - b) Rapport annuel 2018 du CRGD
 - c) Rapport annuel 2018 du service de vidange d'installations septiques
 - d) Rapport annuel 2018 du service de collecte sélective
 - e) Rapport annuel 2018 du service des éco-centres régionaux
 - f) Rapport annuel 2018-2019 pour la récupération des arbres de Noël
 - g) Rapport annuel 2018 des activités du PGMR
 - h) Ratification de paiement n° 4 - Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat
- 11. Centre administratif régional
 - a) Réfection de la toiture du Centre administratif régional MRC de La Nouvelle-Beauce – Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE)
 - b) Ratification de paiement - Déneigement de la toiture
- 12. Sécurité publique
 - A. Sécurité incendie
 - a) Adoption du Rapport d'activités compilation 2018 et Sommaire des commentaires régionaux 2018 de la MRC de La Nouvelle-Beauce
 - b) Entente de service entre la MRC et la municipalité de Saint-Bernard - Direction du Service de sécurité incendie
 - B. Sécurité civile
 - C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)
- 13. Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine
 - a) Entretien de la Véloroute
 - a1) Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie
 - a2) Entretien paysager des haltes
 - a3) Location de toilettes publiques
 - a4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Contrat d'entretien 2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- a5) Municipalité de Scott – Contrat d'entretien 2019
- a6) Ville de Sainte-Marie – Contrat d'entretien 2019
- b) Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse - Offre de service du Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan

- 14. Varia
- 15. Levée de l'assemblée

3. Adoption du procès-verbal – Dispense de lecture

a) Séance ordinaire du 19 février 2019 - Dispense de lecture

14856-03-2019

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2019 soit adopté tel que rédigé, avec dispense de lecture.

4. Questions de l'auditoire

Aucune question, le préfet demande de passer au sujet suivant.

5. Correspondance

Aucun sujet.

6A. Administration générale et ressources financières

a) Comptes à payer

- Administration générale et autres services

14857-03-2019

Il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que les comptes à payer pour l'administration générale, l'évaluation foncière, l'aménagement du territoire et du développement, l'immatriculation des véhicules automobiles, la sécurité incendie (volet coordination), les cours d'eau, les programmes de rénovation résidentielle, la gestion et l'entretien de la Véloroute de la Chaudière et piste cyclable à Sainte-Hénédine ainsi que la vidange des boues de fosses septiques au montant de 72 058,07 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- Sécurité incendie - Volet prévention (10 municipalités)

14858-03-2019

Il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que les comptes à payer pour la sécurité incendie (volet prévention) au montant de 1 644,21 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (10 municipalités)**

14859-03-2019

Il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité des dix (10) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour la gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles (gestion du service, le CRGD et le plan de gestion des matières résiduelles), au montant de 10 402,44 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

- **Inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique (6 municipalités)**

14860-03-2019

Il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des six (6) municipalités participantes :

Que les comptes à payer pour l'inspection régionale en bâtiment et en environnement / Installation septique au montant de 4 087,48 \$ soient autorisés et que le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier soient mandatés pour en effectuer le paiement.

b) Refinancement du règlement n° 329-03-2013 et financement du règlement n° 373-06-2017 – Montant total de 726 200 \$

b1) Concordance

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite emprunter par billets pour un montant total de 726 200 \$ qui sera réalisé le 26 mars 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
329-03-2013	167 700 \$
329-03-2013	221 500 \$
373-06-2017	337 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 329-03-2013 et 373-06-2017, la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



No de résolution
ou annotation

14861-03-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 26 mars 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mars et le 26 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	72 800 \$	
2021.	75 000 \$	
2022.	77 200 \$	
2023.	79 600 \$	
2024.	82 100 \$	(à payer en 2024)
2024.	339 500 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 329-03-2013 et 373-06-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 mars 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

b2) Adjudication

Date d'ouverture :	19 mars 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances	Date d'émission :	26 mars 2019
Montant :	726 200 \$		

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 26 mars 2019, au montant de 726 200 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



No de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

1 -CAISSE DESJARDINS DE LA NOUVELLE-BEAUCE

72 800 \$	2,95600 %	2020
75 000 \$	2,95600 %	2021
77 200 \$	2,95600 %	2022
79 600 \$	2,95600 %	2023
421 600 \$	2,95600 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,95600 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

72 800 \$	2,35000 %	2020
75 000 \$	2,40000 %	2021
77 200 \$	2,50000 %	2022
79 600 \$	2,60000 %	2023
421 600 \$	2,70000 %	2024

Prix : 98,85700 Coût réel : 2,95664 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

72 800 \$	2,99000 %	2020
75 000 \$	2,99000 %	2021
77 200 \$	2,99000 %	2022
79 600 \$	2,99000 %	2023
421 600 \$	2,99000 %	2024

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,99000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce pour son emprunt par billets en date du 26 mars 2019 au montant de 726 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 329-03-2013 et 373-06-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00 \$ pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans.

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

c) Conseil sans papier - Achat de logiciel

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce utilise depuis 2011 une solution pour la gestion du Conseil sans papier qui comporte des limitations au niveau des fonctionnalités;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14863-03-2019

ATTENDU qu'il y a lieu de migrer vers une nouvelle plateforme plus puissante qui sera plus efficace au niveau du temps de gestion de l'information et qui offre plus d'avantages pour les administrateurs et pour les usagers;

ATTENDU que le Conseil sans papier permet à la MRC de réduire l'impression de documents et d'assurer une planification et une organisation simplifiée des séances du conseil;

ATTENDU que la direction générale recommande l'achat du logiciel offert par ICO Solutions qui propose une solution conviviale, sécuritaire et à un prix compétitif et qui est utilisé par plusieurs MRC et municipalités du Québec ainsi que divers organismes;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accepte l'offre de l'entreprise ICO Solutions pour le logiciel BeeOn pour la gestion du Conseil sans papier, et ce, au prix de 24 666,37 \$ taxes incluses. Cette dépense est payable à même les surplus accumulés affectés généraux-projets ponctuels.

6B. Ressources humaines

a) Ratification de l'embauche d'une inspectrice en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a autorisé l'ouverture du poste d'inspecteur(trice) en évaluation temporaire à la séance du 19 février 2019 (résolution n° 14833-02-2019);

ATTENDU que Mme France Gagné qui a déjà travaillé pour la MRC de La Nouvelle-Beauce a déposé sa candidature;

ATTENDU les recommandations formulées par la direction générale envers cette candidate;

14864-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie l'embauche de Mme France Gagné au poste d'inspectrice en évaluation, poste temporaire, à compter du 4 mars 2019, et ce, pour une durée de 44 semaines.

b) Ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation au Service de l'évaluation foncière – Poste temporaire

ATTENDU que le directeur du Service de l'évaluation foncière avait prévu pour l'exercice financier 2019 le budget nécessaire pour l'embauche d'un(e) inspecteur(trice) temporaire pour une durée maximale de 28 semaines;

14865-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture d'un poste d'inspecteur(trice) en évaluation temporaire au Service de l'évaluation foncière, et ce, pour une durée de 28 semaines.

De plus, le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher la personne retenue par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

c) Acceptation de la lettre d'entente n° 63 – Poste de répartiteur(trice) en transport adapté et collectif

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 18 mars 2019;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant;

- Poste de répartiteur(trice) en transport adapté et collectif

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

d) Ouverture de deux (2) postes de répartiteur(trice) en transport adapté et collectif au Service mobilité Beauce-Nord – Postes réguliers temps complet

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche ont convenu d'établir une nouvelle gouvernance du transport adapté et du transport collectif en 2019;

ATTENDU que la gestion des services de transport sera dorénavant sous la responsabilité de la MRC de La Nouvelle-Beauce au lieu d'être confiée en partenariat à un organisme sans but lucratif;

ATTENDU qu'afin d'instaurer ce nouveau service à la MRC de La Nouvelle-Beauce, nous devons procéder à l'ouverture de deux (2) postes de répartiteur(trice) en transport adapté et collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à l'ouverture de deux (2) postes de répartiteur(trice) en transport adapté et collectif pour le nouveau Service mobilité Beauce-Nord.

14866-03-2019

14867-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à embaucher les personnes retenues par le comité de sélection et à négocier les conditions d'embauche conformément aux dispositions de la convention collective.

e) Acceptation de la lettre d'entente n° 64 – Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie

ATTENDU qu'une rencontre entre les représentants du syndicat et de l'employeur a eu lieu le 12 mars 2019;

ATTENDU le projet de lettre d'entente relatif à la convention collective des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce portant sur le sujet suivant;

- Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la lettre d'entente citée dans le préambule relative à la convention collective 2018-2022 des personnes salariées de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

f) Embauche d'un directeur au Service de sécurité incendie - Poste régulier à temps plein

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce met en place un nouveau service de direction de sécurité incendie pour ses municipalités;

ATTENDU l'adhésion de la municipalité de Saint-Bernard à ce nouveau service;

ATTENDU que d'autres municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce pourraient adhérer à ce nouveau service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce confirme l'embauche de M. Antoine Sévigny au poste de directeur au Service de sécurité incendie à compter du 21 mars 2019.

Il est également résolu que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier les conditions d'embauche de M. Antoine Sévigny conformément aux dispositions de la Politique de gestion des cadres en vigueur.

14868-03-2019

14869-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

6C. *Immatriculation des véhicules automobiles*

a) *Rapport mensuel de l'IVA au 28 février 2019*

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport mensuel au 28 février 2019 du Service d'immatriculation des véhicules automobiles.

7. *Aménagement du territoire et du développement / Urbanisme / Cours d'eau / Programmes de rénovation / Inspection régionale en bâtiment et en environnement*

a) *Certificats de conformité*

a1) *Municipalité de Saint-Elzéar – Modification du Règlement de zonage n° 2007-115 - Règlement n° 2019-246 relatif aux ensembles immobiliers*

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté le règlement n° 2019-246 modifiant son Règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions relatives aux ensembles immobiliers;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saint-Elzéar qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-246 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

a2) *Municipalité de Sainte-Hénédine – Modification du Règlement de zonage n° 328-08 - Règlement n° 416-2019 relatif à la superficie du bâtiment secondaire*

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté le règlement n° 416-19 modifiant son Règlement de zonage afin de modifier la superficie allouée au bâtiment secondaire à usage résidentiel;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

14870-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14871-03-2019

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Carl Marcoux, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Sainte-Hénédine qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 416-19 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

- a3) **Municipalité de Vallée-Jonction – Modification au Règlement de zonage n° 2007-193 – Règlement n° 2019-295 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec**

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 382-03-2018, le 23 juillet 2018, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction a adopté le règlement de concordance n° 2019-295 modifiant son Règlement de zonage n° 2007-193, qui prévoit l'ajout des haies brise-odeurs et des boisés comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, qui prévoit l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre du Québec et qui prévoit une modification de la limite municipale de Vallée-Jonction;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14872-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Vallée-Jonction qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2019-295 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a4) Municipalité de Saints-Anges – Modification au Règlement de zonage n° 173 – Règlement n° 2018-13 relatif à une concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé en ce qui a trait à l'ajout des haies brise-odeurs comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs et l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre rénové du Québec

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement n° 382-03-2018, le 23 juillet 2018, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges a adopté le règlement de concordance n° 2018-13 modifiant son Règlement de zonage afin de prévoir l'ajout des haies brise-odeurs et des boisés comme facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs, de prévoir l'ajustement du périmètre urbain et de certaines affectations du territoire en fonction de la limite de la zone agricole transposée au cadastre du Québec;

ATTENDU que ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce règlement ne s'inscrit pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire;

14873-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la municipalité de Saints-Anges qu'il reconnaît la conformité du règlement n° 2018-13 au Schéma d'aménagement et de développement révisé et à ses objectifs, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

b) Cours d'eau – Mandat à un consultant

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a de nombreuses demandes d'interventions dans les cours d'eau municipaux;

ATTENDU qu'une partie du travail à réaliser, soit l'identification du problème d'écoulement de l'eau de même que la solution à envisager, est confiée à un consultant;

ATTENDU que cette alternative permet d'accélérer la mise en œuvre de certains travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau à court terme;

ATTENDU que la convention collective en vigueur permet de confier par sous-contrat à l'externe cette partie de travail;

ATTENDU que les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques requièrent, dans plusieurs cas, la préparation de plans et devis approuvés par un ingénieur;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14874-03-2019

ATTENDU que les besoins annuels de la MRC en telle matière représentent des coûts inférieurs à 25 000 \$;

ATTENDU que le Service d'aménagement du territoire et du développement est entièrement satisfait du travail de M. Bruno Roy, ingénieur et consultant;

ATTENDU que M. Bruno Roy n'est pas rémunéré à partir de subvention gouvernementale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce retienne les services de M. Bruno Roy, ingénieur, et ce, aux conditions suivantes, le tout tel que décrit dans l'offre de service déposée le 14 mars 2019 :

- Montant forfaitaire pour l'identification d'un problème d'écoulement d'eau : 450 \$
- Frais de kilométrage (à partir de Sainte-Marie) : 0,45 \$/Km
- Taux horaire de déplacement (à partir de Sainte-Marie) : 45 \$/heure
- Conception de plan et devis : 100 \$/heure
- Prise de données sur le terrain : 85 \$/heure
- Surveillance de chantier : 65 \$/heure

c) Cours d'eau ruisseau des Graines, branche Vachon-Giguère, municipalité de Vallée-Jonction – Travaux d'entretien

ATTENDU qu'une demande d'intervention a été déposée à la MRC de La Nouvelle-Beauce par des propriétaires longeant la branche Vachon-Giguère;

ATTENDU que les travaux d'entretien consistent à retirer les sédiments accumulés au fond du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que les intéressés concernés demandent que les travaux soient réalisés par l'entreprise Les excavations Raymond Vachon inc.;

ATTENDU que l'entreprise Les excavations Raymond Vachon inc. a déposé une offre de service à la MRC de La Nouvelle-Beauce le 12 mars 2019;

14875-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le procès-verbal préparé par Mme Line Lamonde, technicienne à l'aménagement du territoire, en date du 13 mars 2019 quant à la nature des travaux à effectuer.

Que la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'embauche de l'entreprise Les excavations Raymond Vachon inc. pour la réalisation des travaux à effectuer :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- Aux tarifs horaires suivants (comprenant une pelle mécanique avec chauffeur) :
 - 110 \$ pour une pelle mécanique CASE CX160B
 - 100 \$ pour une pelle mécanique CASE CX135
 - 90 \$ pour une pelle KOBELCO SK70SR
 - 90 \$ pour un Bouteur CASE 850 DLGP
- Au tarif horaire de 40 \$ (pour une personne) plus le coût de la semence pour l'ensemencement des rives.

Que les travaux soient réalisés conformément au règlement en vigueur.

Que les coûts soient assumés par la municipalité de Vallée-Jonction.

d) Municipalité de Saint-Bernard – Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Demande d'exclusion pour développement résidentiel

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espace résidentiel pour les dix prochaines années;

ATTENDU que la demande vise l'exclusion d'une superficie de 6,5 hectares sur une partie des lots 4 661 949 et 5 467 089 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 23 % de sa population au cours des 25 prochaines années, soit la plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches (incluant la ville de Lévis), au même rang que la MRC de Lotbinière;

ATTENDU que Saint-Bernard montre une croissance de près de 15 % de sa population depuis 20 ans et que la croissance est également de 15 % au cours des cinq dernières années;

ATTENDU que les statistiques de construction de logements montrent que, depuis 10 ans, Saint-Bernard enregistre une moyenne de 24 nouveaux logements par année;

ATTENDU qu'il reste 47 terrains vacants à l'intérieur du périmètre d'urbanisation dont 8 sont vendus, permettant de répondre à la demande pour 2 ans;

ATTENDU que la demande d'exclusion permettrait la construction de 74 nouveaux logements raccordés aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipal, en plus d'un bassin de rétention des eaux pluviales, ce qui représente une densité résidentielle nette de 17,6 logements à l'hectare;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que 51 % des nouveaux propriétaires de logements à Saint-Bernard sont originaires de la municipalité et qu'en ajoutant les nouveaux propriétaires originaires du territoire de La Nouvelle-Beauce, ce chiffre s'élève à 69 % comparativement à 25 % pour la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU que malgré la proximité de la région de Québec, la croissance de la municipalité de Saint-Bernard est principalement endogène;

ATTENDU que l'emplacement visé par la demande a été choisi en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols visés de la demande est constitué de sols de classe 3 et 4 avec des contraintes de manque d'humidité, de basse fertilité ou de surabondance d'eau;

ATTENDU que l'utilisation agricole de la partie du lot 5 467 089, cadastre du Québec, visée par la demande est limitée en raison d'un échange de parcelles effectué selon les règles du Règlement sur les exploitations agricoles;

ATTENDU que la présente demande d'exclusion rapproche le périmètre urbain des installations d'élevage de deux entreprises agricoles, mais que celles-ci sont localisées à plus d'un kilomètre de l'emplacement visé, que les distances séparatrices relatives aux odeurs pour celles-ci sont toujours respectées et que la demande ne vient pas compromettre leurs possibilités d'expansion;

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU que les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils sont localisés dans un milieu agricole homogène;

ATTENDU que Saint-Bernard ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU que la MRC a adopté le projet de règlement n° 389-12-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard pour inclure la superficie visée par la présente demande d'exclusion;

ATTENDU que ce projet de règlement a été analysé par l'ensemble des ministères, dont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a obtenu l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 mars 2019 indiquant que ce projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Bernard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'exclusion de la zone agricole, à des fins résidentielles, d'un emplacement d'une superficie de 6,5 hectares sur une partie des lots 4 661 949 et 5 467 089 du cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'exclusion s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

e) Municipalité de Saint-Bernard – Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) – Demande d'exclusion pour espace industriel

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé et un document complémentaire sont en vigueur;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard dépose une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU que la demande vise l'agrandissement du périmètre d'urbanisation pour combler des besoins en espace industriel pour les dix à quinze prochaines années;

ATTENDU que la demande vise l'exclusion d'une superficie de 5,4 hectares sur le lot 2 898 868 et sur une partie des lots 2 719 769, 2 719 770, 2 719 771 et 2 719 772 du cadastre du Québec;

ATTENDU que les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 23 % de sa population au cours des 25 prochaines années soit la plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches (incluant la ville de Lévis), au même rang que la MRC de Lotbinière;

14876-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que Saint-Bernard montre une croissance de près de 15 % de sa population depuis 20 ans et que la croissance est également de 15 % au cours des cinq dernières années;

ATTENDU que la municipalité a procédé à l'ouverture de son parc industriel en 2003, d'une superficie de 9,3 hectares;

ATTENDU que la moyenne de construction industrielle depuis 10 ans correspond à 0,54 hectare;

ATTENDU que les terrains vacants à l'intérieur du parc industriel totalisent 1,46 hectare dont 3 terrains, d'une superficie totale d'un hectare, sont vendus et que cette offre permet de répondre à la demande pour 2 ans;

ATTENDU que l'emplacement visé par la demande a été choisi en tenant compte de critères de diverses natures : agricole, environnementale, économique, tout en préconisant le site de moindre impact sur les activités agricoles;

ATTENDU que le potentiel agricole des sols visés par la demande est constitué de sols de classe 3 avec des contraintes de basse fertilité et de surabondance d'eau;

ATTENDU que les parties des lots visées par la demande sont enclavées par un cours d'eau, une route et le périmètre d'urbanisation, ce qui peut limiter l'utilisation agricole de ce secteur et sa rentabilité;

ATTENDU que la présente demande d'exclusion rapproche le périmètre urbain des installations d'élevage de 2 entreprises agricoles, mais que la présente demande d'exclusion ne vient pas compromettre leurs possibilités d'expansion puisque les distances séparatrices relatives aux odeurs attribuables aux périmètres d'urbanisation ne s'appliquent pas dans les secteurs où il y a la présence d'une affectation industrielle à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU que la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU que les nouvelles industries seront raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la municipalité;

ATTENDU que les espaces retenus dans ce projet sont ceux de moindre impact sur les activités agricoles existantes et s'inscrivent dans la continuité du périmètre urbain actuel, malgré le fait qu'ils sont localisés dans un milieu agricole homogène;

ATTENDU que Saint-Bernard ne se trouve pas dans un des endroits suivants : une agglomération de recensement, dans une région métropolitaine, dans une communauté métropolitaine;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la MRC a adopté le projet de règlement n° 390-12-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de Saint-Bernard pour inclure la superficie visée par la présente demande d'exclusion;

ATTENDU que ce projet de règlement a été analysé par l'ensemble des ministères, dont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

ATTENDU que la MRC a obtenu l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 mars 20 19 indiquant que ce projet de règlement est conforme aux orientations en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la MRC doit fournir un avis motivé en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la loi ainsi que les dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur, ses objectifs et les dispositions du document complémentaire;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a fait l'analyse du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce appuie la demande de la municipalité de Saint-Bernard auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'exclusion de la zone agricole, à des fins industrielles, d'un emplacement d'une superficie de 5,4 hectares sur le lot 2 898 868 et sur une partie des lots 2 719 769, 2 719 770, 2 719 771 et 2 719 772 du cadastre du Québec.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que cette demande d'exclusion s'effectue en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire.

f) Adoption du règlement n° 391-12-2018 – Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans un périmètre d'urbanisation

ATTENDU qu'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est en vigueur depuis le 20 mai 2005;

ATTENDU que les dispositions du document complémentaire du SADR prévoient les méthodes de calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage et que ces distances sont obtenues par la multiplication de divers paramètres;

ATTENDU que le paramètre G correspond au facteur d'usage;

ATTENDU que ce facteur est fonction du type d'unité de voisinage considéré dont la valeur est de 1,5 pour un périmètre d'urbanisation;

14877-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la présence de bâtiments d'élevage à proximité d'une affectation industrielle ne cause pas d'impacts en termes d'odeurs;

ATTENDU que le conseil de la MRC souhaite exclure de l'application des distances d'éloignement attribuables aux périmètres d'urbanisation, les affectations industrielles incluses dans un tel périmètre;

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement révisé doit être modifié afin de tenir compte de cette réalité;

ATTENDU qu'un avis de motion et de présentation du présent règlement a été donné par Mme Luce Lacroix, représentante de la Ville de Sainte-Marie, lors de la séance régulière du 20 novembre 2018;

ATTENDU qu'une dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents, en plus d'être annexée au procès-verbal lors de la présentation de celui-ci;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que le préfet a présenté la nature, la portée, le coût et s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce adopte le règlement n° 391-12-2018 intitulé « Modification au règlement n° 198-04-2005 et ses amendements relatifs au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Calcul des distances séparatrices relatives aux installations d'élevage à proximité d'une affectation industrielle dans un périmètre d'urbanisation ».

Qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

(Le contenu du règlement et ses annexes sont inscrits au livre des règlements.)

8. Développement local et régional

a) Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) 2019-2020 – Dépôt des projets recommandés par le comité d'évaluation des projets structurants

a1) Construction d'une résidence pour personnes âgées à Saint-Elzéar, La Résidence du Verger inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que La Résidence du Verger inc. (OBNL), appuyée de la municipalité de Saint-Elzéar, souhaite construire une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie afin de répondre aux besoins de sa population;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 60 000 \$ à La Résidence du Verger inc. pour les démarches en vue de l'obtention d'un engagement définitif qui confirmera la construction d'une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a2) Amélioration à la bibliothèque La Détente de Sainte-Hénédine – Phase 2, bibliothèque La Détente

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la bibliothèque La Détente de Sainte-Hénédine désire poursuivre l'amélioration de ses services afin de mieux répondre aux besoins de ses usagers;

14879-03-2019



No de résolution
ou annotation

14880-03-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 5 000 \$ à la bibliothèque La Détente de Sainte-Hénédine pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a3) Parc du 100^e – Phase 1, municipalité de Vallée-Jonction

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité souhaite offrir à sa population ainsi qu'à sa clientèle touristique un espace convivial en plein air et un accès sécuritaire à la gare;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 37 500 \$ à la municipalité de Vallée-Jonction pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

14881-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a4) Installation d'un voile d'ombrage au parc de loisirs et l'ajout de mobilier urbain, municipalité de Saint-Bernard

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité souhaite installer un voile d'ombrage et du mobilier urbain au parc des loisirs afin de répondre aux besoins de ses utilisateurs;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 4 500 \$ à la municipalité de Saint-Bernard pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a5) Mise à niveau des sentiers de vélos de montagne de Sainte-Marie – Phase 2, Club Cycliste Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

14882-03-2019



No de résolution
ou annotation

14883-03-2019

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le Club Cycliste Sainte-Marie désire poursuivre son projet de développement des sentiers sur le terrain de la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, derrière la polyvalente Benoît-Vachon, qui vise plus spécifiquement à améliorer les sentiers dans le secteur du réservoir, l'aménagement d'un parc d'habiletés et l'amélioration de l'affichage des sentiers;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 7 500 \$ au Club Cycliste Sainte-Marie pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a6) Amélioration du parc du chalet des loisirs, Commission des loisirs de Sainte-Hénédine

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la Commission des loisirs de Sainte-Hénédine désire procéder à l'installation de bancs de parc ainsi que de poubelles dans son parc du chalet des loisirs afin d'améliorer ses installations sportives et récréatives;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14884-03-2019

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 2 200 \$ à la Commission des loisirs de Sainte-Hénédine pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

Mme Luce Lacroix, quitte son siège.

a7) Art thérapie, Maison de la famille Nouvelle-Beauce et Centre de pédiatrie sociale en communauté

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que La Maison de la famille de La Nouvelle-Beauce souhaite mettre en place un service d'art thérapie, en complémentarité au service de pédiatrie sociale déjà offert, afin d'offrir des ateliers d'art thérapeutique à une clientèle jeunesse ayant pour but d'aider les jeunes à exprimer leurs émotions, leurs sentiments, leurs idées, leurs rêves et leurs projets;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

14885-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 8 400 \$ à La Maison de la famille de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

Mme Lacroix reprend son siège.

a8) Acquisition d'un tracteur multifonction, municipalité de Sainte-Marguerite

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite désire faire l'acquisition d'un tracteur multifonction afin de répondre à plusieurs besoins de la municipalité dont l'entretien des parcs, de la patinoire, des trottoirs ainsi que des espaces verts existants et à venir;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

14886-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 9 000 \$ à la municipalité de Sainte-Marguerite pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a9) Agrandissement – Phase 2, Le Gîte de Saint-Isidore

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que Le Gîte de Saint-Isidore (OBNL), appuyé de la municipalité de Saint-Isidore, souhaite agrandir sa résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie afin de permettre à de nouveaux résidents de demeurer dans leur communauté;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 60 000 \$ au Gîte de Saint-Isidore pour les démarches en vue de l'obtention d'un engagement définitif qui confirmera la construction d'une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a10) Construction d'une résidence pour personnes âgées à Vallée-Jonction, Domaine du couvent

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

14887-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14888-03-2019

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le Domaine du couvent (OBNL), appuyé de la municipalité de Vallée-Jonction, souhaite procéder à la construction d'une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie afin de répondre aux besoins de cette clientèle et de maintenir leur qualité de vie;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 60 000 \$ au Domaine du couvent pour les démarches en vue de l'obtention d'un engagement définitif qui confirmera la construction d'une résidence pour personnes âgées en légère perte d'autonomie, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a11) Aménagement de deux (2) parcs (rue du Ruisseau et développement Joseph-Antoine-Drouin), municipalité de Scott

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Scott désire aménager deux (2) parcs de quartiers habités par de jeunes familles dans le développement de la rue du Ruisseau et dans le développement Joseph-Antoine-Drouin;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 12 600 \$ à la municipalité de Scott pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a12) Consolidation de la Coopérative de solidarité de services de Saints-Anges – Phase 2, Coopérative de solidarité de services de Saints-Anges

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité de services de Saints-Anges souhaite consolider ses différents services par l'acquisition d'un logiciel de gestion d'inventaire, l'amélioration de son service de restauration et sa participation à un projet d'intervention collective offert par la Fédération des coopératives d'alimentation du Québec et la Coopérative de développement régional du Québec;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 26 500 \$ à la Coopérative de solidarité de services de Saints-Anges pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

14889-03-2019

14890-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a13) Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires, Comité de bassin de la rivière Chaudière (Cobaric)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le Cobaric souhaite mettre en place une plateforme qui réunit toutes les informations relatives à la pratique des activités nautiques sur le bassin versant (parcours, sécurité, niveau de difficulté, accès, obstacles, stationnement, numéros en cas d'urgence, etc.) en procédant à une cartographie des zones canotables de la rivière Chaudière et de ses tributaires;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants;

14891-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Carl Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en proposant au Cobaric de reporter leur projet et d'attendre le résultat de l'analyse qui est présentement en cours par la firme Raymond Chabot Grant Thornton dans le cadre du projet de mise en valeur de la rivière Chaudière réalisé par les MRC de Beauce-Sartigan, Robert-Cliche et de La Nouvelle-Beauce.

a14) Réfection et mise en valeur du Club ski Beauce de Vallée-Jonction – Phase 1, Club ski Beauce

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le Club ski Beauce a comme projet de procéder à d'importants travaux de mise à niveau de ses infrastructures et d'effectuer l'achat de divers équipements qui permettront d'améliorer l'accessibilité et la sécurité de ses usagers;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 30 000 \$ au Club ski Beauce pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a15) Rénovation du chalet des loisirs – Phase 2, municipalité de Saints-Anges

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges souhaite poursuivre la rénovation de son chalet des loisirs en procédant à des travaux d'aménagement intérieur et extérieur afin de répondre aux besoins de sa population;

14892-03-2019



No de résolution
ou annotation

14893-03-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 8 700 \$ à la municipalité de Saints-Anges pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a16) Agrandissement du parc des Lions, municipalité de Saint-Elzéar

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar désire procéder à l'agrandissement du parc des Lions situé à l'intersection de la rue des Érables et de la rue Principale;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

14894-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 17 000 \$ à la municipalité de Saint-Elzéar pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a17) Revitalisation du terrain de baseball, municipalité de Saint-Elzéar

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar souhaite procéder au réaménagement de son terrain de baseball afin d'offrir à ses joueurs un terrain sportif plus sécuritaire et aux normes;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Michael Byrns et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 12 500 \$ à la municipalité de Saint-Elzéar pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

M. Carl Marcoux quitte à 18 h 30.

a18) Politique de soutien et de reconnaissance des organismes communautaires et de loisirs, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

14895-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14896-03-2019

Formules Municipales-No 5614P1ST

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite réaliser une politique de soutien et de reconnaissance des organismes communautaires et de loisirs afin d'agir avec efficacité et équité;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 1 750 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a19) Modernisation de l'éclairage du parc Alexis-Blanchet, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite procéder au remplacement de l'équipement d'éclairage au parc Alexis-Blanchet, pôle municipal des différents plateaux sportifs et équipements de loisirs;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 11 500 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a20) Réalisation d'un plan directeur des parcs et des espaces verts, municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite se doter d'un plan directeur des parcs et des espaces verts afin de mieux répondre aux besoins de sa population en planifiant ses interventions et ses investissements;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

14897-03-2019

14898-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 1 250 \$ à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a21) Aménagement des locaux (centre communautaire), municipalité de Sainte-Marguerite

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite désire soutenir ses organismes communautaires dans l'aménagement de leurs locaux afin que leurs membres puissent bénéficier de cet endroit pour la pratique de leurs activités;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

14899-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 10 000 \$ à la municipalité de Sainte-Marguerite pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

a22) Acquisition de mobilier urbain pour la Grande Place du centre-ville, Ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie souhaite installer du mobilier urbain afin d'embellir l'espace prévu pour la Grande Place du centre-ville (site de l'ancien aréna Paul-Henri-Drouin) afin de le rendre plus confortable lors d'événements;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 5 000 \$ à la Ville de Sainte-Marie pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a23) Évaluation du potentiel de consolidation du périmètre urbain, ville de Sainte-Marie

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

14900-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14901-03-2019

ATTENDU la Ville de Sainte-Marie connaît depuis plusieurs années une forte croissance démographique et économique, elle souhaite répondre à ses besoins futurs en termes d'équipements, d'infrastructures, de logements dans une optique de consolidation du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 15 000 \$ à la Ville de Sainte-Marie pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a24) Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle – Rang de la Rivière, municipalité de Saint-Isidore

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore désire aménager une piste cyclable bidirectionnelle sur le rang de la Rivière afin de répondre aux besoins de sa population et d'y assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

14902-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 48 000 \$ à la municipalité de Saint-Isidore pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

a25) Achat d'une dameuse, Club de ski de fond de Saint-Lambert inc.

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a signé un protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en date du 23 juillet 2015, relatif au Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que le FDT permet la mise en place d'un Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie, ce que la MRC a fait;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté des priorités d'intervention;

ATTENDU qu'un comité d'évaluation des projets structurants a été formé par la MRC et que celui-ci a pour mandat d'émettre des recommandations sur la gestion et la mise en œuvre du programme de soutien aux projets structurants;

ATTENDU que le Club de ski de fond de Saint-Lambert inc. souhaite remplacer son traceur désuet par un équipement plus performant afin d'améliorer la qualité de ses sentiers et de mieux répondre à la clientèle qui ne cesse d'augmenter;

ATTENDU que ce projet a fait l'objet d'une analyse en fonction des critères et conditions découlant de la Politique de soutien aux projets structurants et que le comité d'évaluation des projets structurants a transmis une recommandation positive au conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce entérine les recommandations faites par le comité d'évaluation des projets structurants en acceptant de verser une subvention de 2 000 \$ au Club de ski de fond de Saint-Lambert inc. pour la réalisation du projet ci-haut présenté, conformément aux modalités établies dans le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

De plus, le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit protocole d'entente.

b) Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Projet 2018-2019

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a obtenu une subvention de 7 522,87 \$ dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts 2018-2019;

14903-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que ce montant doit représenter 75 % du coût total du projet;

ATTENDU que la MRC doit combler l'écart de 25 % du coût total du projet;

ATTENDU que les projets déposés dans le cadre de ce programme doivent être terminés au 30 juin 2019;

ATTENDU qu'une première phase de projet pour l'élaboration d'un Guide d'implantation et de réintégration de produits forestiers non ligneux (PFNL) en milieu forestier est recommandée par le comité technique du Plan de développement du territoire agricole et forestier au conseil de la MRC;

ATTENDU que nous avons une offre de service du montant de 8 623 \$, incluant les taxes, de la coopérative de solidarité Les Choux Gras pour la réalisation des premières étapes d'élaboration d'un Guide d'implantation et de réintégration de produits forestiers non ligneux (PFNL) en milieu forestier;

ATTENDU que cette offre est offerte au prix membre et que l'adhésion à la coopérative Les Choux Gras est au coût de 250 \$ à vie;

ATTENDU que cette adhésion donne accès à des rabais privilèges sur l'ensemble des produits et services de la coopérative (produits horticoles, formations, aménagements, accompagnement, consultation, recherche, développement, etc.);

ATTENDU que l'estimation du projet est de 10 055 \$;

ATTENDU que le formulaire présentant le projet de la MRC de La Nouvelle-Beauce fait partie intégrante de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'adhésion de la MRC à la coopérative de solidarité Les Choux Gras au montant de 250 \$.

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise l'octroi du contrat à la coopérative de solidarité Les Choux Gras au montant de 8 623 \$, incluant les taxes.

Qu'il autorise une dépense de 2 533 \$, qui représente la part obligatoire de 25 % du coût total du projet, à prendre au budget 2019 du Service de l'aménagement du territoire et du développement.

Que le conseil autorise M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tous les documents relatifs au formulaire de projet et au contrat octroyé.

14904-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

c) *Projet Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) – Grands sentiers de la Chaudière-Appalaches*

c1) *Entente interMRC/Ville de Lévis*

ATTENDU que les neuf (9) MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis travaillent conjointement sur le projet « Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cycliste de la Chaudière-Appalaches »;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit comme organisme mandataire de ce projet régional (résolution n° 14685-11-2018);

ATTENDU que la MRC propose une entente aux MRC et à la Ville de Lévis afin de préciser les rôles et responsabilités de chacune;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Réal Bisson et résolut à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de l'entente interMRC/Ville de Lévis.

Qu'il autorise M. Mario Caron, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, à signer cette entente convenue entre les parties.

c2) *Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation*

ATTENDU que les neuf (9) MRC de la Chaudière-Appalaches et la Ville de Lévis travaillent conjointement sur le projet « Les Grands sentiers de randonnée pédestre et cyclable de la Chaudière-Appalaches »;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce agit comme organisme mandataire de ce projet régional (résolution n° 14685-11-2018);

ATTENDU que le projet prévoit une étude de faisabilité portant sur : l'élaboration d'un concept innovateur en matière d'offre récréotouristique de randonnée pédestre et cyclable; une offre d'hébergements touristiques de type « alternatif ou insolite » et un modèle de gouvernance impliquant l'ensemble des MRC et la Ville de Lévis;

ATTENDU que la MRC doit procéder au lancement d'un appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder, par voie d'invitation, à un appel d'offres pour la prestation des services demandés, et ce, aux noms des neuf (9) MRC et de la Ville de Lévis.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

d) Accès Internet haute vitesse - Modalités de fonctionnement des nouveaux programmes d'aide gouvernementaux

ATTENDU que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial qui ont été lancés en 2017 visaient à soutenir le développement des services d'accès à Internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile;

ATTENDU que ces programmes comportaient des critères d'admissibilité pour lesquels des entreprises de télécommunications, la MRC de La Nouvelle-Beauce et d'autres régions du Québec n'ont pu déposer des projets supportés par du financement gouvernemental compte tenu que les cartes de références établis par le gouvernement du Canada ne permettaient pas de s'y qualifier (service disponible dans des zones ciblées ayant un hexagone de 25 km);

ATTENDU que les gouvernements ont l'intention de mettre en place sous peu de nouveaux programmes d'aide dans le but d'arriver à l'objectif de service universel d'IHV d'au moins 50 Mbps (mégabits par seconde) pour le téléchargement et de 10 Mbps en téléversement pour tous les ménages canadiens comme l'indique une décision du CRTC (2012-496);

ATTENDU que lors des élections provinciales de 2018, le parti politique de la CAQ (Coalition avenir Québec) a promis la couverture de 100 % des ménages à Internet haute vitesse en quatre (4) ans et qu'il est maintenant au pouvoir;

ATTENDU que les critères de financement défavorables des programmes gouvernementaux de 2017 doivent être révisés à la lumière des résultats obtenus afin que les prochaines rondes de financement publiques assurent l'accès à IHV en Nouvelle-Beauce, et ce, pour supporter adéquatement le développement économique et social de notre milieu et d'améliorer la sécurité publique de la population;

ATTENDU que les entreprises et les citoyens interpellent régulièrement le milieu municipal depuis plusieurs années afin d'avoir une meilleure couverture à Internet haute vitesse pour les activités courantes de tous les jours ainsi que pour avoir des conditions favorables afin d'être attractifs pour les nouveaux projets d'affaires et les nouveaux arrivants;

ATTENDU que les critères sont en cours de définition pour le futur Fonds du CRTC qui établira la base du programme d'aide fédéral à venir (et dont s'inspirera le gouvernement du Québec) et les critères semblent encore une fois défavoriser le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les fournisseurs de service dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à l'Internet haute vitesse particulièrement en milieu rural;

ATTENDU que les efforts des différents paliers gouvernementaux doivent être alignés afin d'établir des règles d'admissibilité qui permettront de combler les besoins en service à IHV dans les meilleurs délais et avec plus de flexibilité que les programmes de 2017;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14907-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Carole Santerre, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide qui soutiendront adéquatement le déploiement de l'accès à l'Internet haute vitesse auprès de tous les ménages du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'ici quatre (4) ans.

Que copie de cette résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce, M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord et M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

e) Amélioration de la couverture cellulaire en Nouvelle-Beauce

ATTENDU que la couverture actuelle de la téléphonie cellulaire ne dessert pas l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que plusieurs secteurs ne peuvent bénéficier de ce service considéré essentiel en 2019;

ATTENDU que de plus en plus de personnes n'ont pas accès à une ligne téléphonique fixe et comptent sur la téléphonie cellulaire lors de leur déplacement et de leurs activités professionnelles et personnelles;

ATTENDU que les secteurs non couverts rendent les interventions des services de sécurité publique plus vulnérables en cas de situation d'urgence;

ATTENDU que l'accès à la téléphonie cellulaire contribue au développement des collectivités et à l'attraction de la population;

ATTENDU que de plus en plus d'applications mobiles sont disponibles sur les téléphones cellulaires et qu'elles sont très utiles pour la gestion des exploitations agricoles, à nos travailleurs et à la population en général;

ATTENDU que les deux (2) paliers de gouvernementaux doivent établir en partenariat des programmes d'aide pour soutenir les entreprises de télécommunications à déployer l'accès à la téléphonie cellulaire dans les milieux ruraux où le nombre d'abonnés potentiels est plus bas;

14908-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide afin de soutenir l'amélioration de la couverture cellulaire sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et les autres régions rurales du Québec.

Que copie de cette résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce, M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord et M. Jacques Demers, président de la Fédération des municipalités du Québec.



No de résolution
ou annotation

14909-03-2019

Formules Municipales-No 5614P1ST

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

f) Vente pour non-paiement de taxes - Vente définitive d'un immeuble (Abrogation de la résolution n° 14804-01-2019)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a procédé à la vente à l'enchère d'un immeuble le 10 mai 2018 dans le cadre de la procédure de vente pour non-paiement des taxes pour l'année 2018;

ATTENDU que l'adjudicataire de l'immeuble a droit à un acte notarié pour attester la vente définitive de l'immeuble en sa faveur, et ce, dans la mesure où les propriétaires initiaux n'exercent pas leur droit de retrait prévu à la loi;

ATTENDU que cette résolution abroge la résolution n° 14804-01-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude Perreault, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'acte notarié à intervenir avec l'adjudicataire du lot n° 2 720 495 du cadastre du Québec (470, rue Poulin à Scott). Les frais de notaire sont payables par l'adjudicataire.

g) Stationnement incitatif et terminus - Demande d'aide financière

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a formulé une demande d'aide financière par la résolution n° 13899-06-2017, et ce, auprès du ministère des Transports du Québec (autrefois portant l'appellation ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification) concernant l'aménagement d'un stationnement incitatif sur un terrain situé dans l'emprise de l'Autoroute 73 et localisé sur le territoire de Sainte-Marie;

ATTENDU qu'à la suite des discussions intervenues avec la direction régionale du ministère, des modifications ont été apportées à l'estimation préliminaire des coûts présentée lors de l'adoption de ladite résolution n° 13899-06-2017;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaiterait obtenir une aide financière inspirée du programme d'aide gouvernementale du transport collectif des personnes (volet subvention aux immobilisations), pour lequel elle ne peut appliquer et qui offre selon les modalités du programme une aide de 75 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 4 488 \$ par case de stationnement, et 75 % des dépenses admissibles pour la construction d'un terminus léger jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministre;

ATTENDU que notre projet présente un caractère innovateur et structurant pour la région et qu'il permettra d'innover en permettant l'utilisation des emprises de l'autoroute 73, tout en facilitant la mobilité vers la région métropolitaine de Québec et diminuerait l'émission de gaz à effet de serre associé au transport des personnes;

ATTENDU que ce projet vise en premier lieu à répondre aux besoins exprimés par les citoyens, mais également à réduire la charge de véhicules sur les grands axes autoroutiers en amont des ponts reliant Québec et Lévis;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

14910-03-2019

ATTENDU que ce projet sera aussi la pierre d'assise à la mise en place d'un service de navette en transport collectif express reliant la Nouvelle-Beauce à Lévis (secteur Saint-Romuald) et Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil approuve la nouvelle estimation préliminaire des coûts du projet de stationnement incitatif datée du 4 mars 2019.

Que le conseil demande au gouvernement du Québec d'allouer une aide financière couvrant 75 % des dépenses admissibles afin de soutenir la mise en place d'un stationnement incitatif de 171 cases et d'un terminus léger qui seront situés dans l'emprise de l'autoroute 73 appartenant au gouvernement du Québec et localisée sur le territoire de Sainte-Marie.

Que copie de cette résolution soit également transmise auprès des personnes suivantes :

- ✓ M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec;
- ✓ Mme Marie-Ève Proulx, ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches;
- ✓ M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord;
- ✓ Mme Odile Béland, directrice générale de la direction générale de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports du Québec.

h) Service de transport adapté et de transport collectif - Entente entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la MRC Robert-Cliche

Ce sujet est reporté à une séance subséquente.

i) Relance de la Société du patrimoine des Beaucerons

ATTENDU que la Société du patrimoine des Beaucerons s'est adressée au présent conseil afin de solliciter un appui financier pour les opérations de cette organisation;

ATTENDU qu'un comité inter-MRC s'est penché sur la relance de cette organisation;

ATTENDU que les MRC de Beauce-Sartigan et Robert-Cliche se sont déjà engagées à supporter financièrement cette organisation;

14911-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil accorde une aide financière pour un montant de 5 000 \$ pour l'année 2019 à la Société du patrimoine des Beaucerons. Cette somme est payable à même le Fonds d'intervention régional.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**j) MIDI - Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme
Mobilisation-Diversité - MRC (PMD-MRC) pour la période du
1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un appel de propositions à l'intention des MRC afin de convenir de nouvelles ententes dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité pour un projet triennal qui débutera le 1^{er} avril 2019 pour se terminer le 31 mars 2022;

ATTENDU que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) veut mettre en place une nouvelle approche de partenariat avec les MRC et les acteurs des milieux de vie pour construire des collectivités plus accueillantes et inclusives;

ATTENDU que la date limite pour déposer une demande est le 15 avril 2019 et la durée des ententes sera de trois (3) ans minimum;

ATTENDU que ce programme nécessite une contribution financière des MRC partenaires et d'organismes collaborateurs afin de bénéficier du Programme Mobilisation-Diversité;

ATTENDU que les trois (3) MRC de la Beauce (Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche), les trois (3) organismes de développement économique de la Beauce (CLD de Robert-Cliche, Conseil économique de la Beauce et Développement économique de La Nouvelle-Beauce), les deux (2) Carrefours jeunesse-emploi de la Beauce (Beauce-Nord et Beauce-Sud) et La Beauce embauche s'associent pour offrir de nouveaux services aux immigrants de la Beauce;

ATTENDU que les activités qui seront réalisées au cours des trois (3) années seront :

- ✓ Créer un climat propice à l'intégration durable de personnes immigrantes dans les municipalités visées grâce à la transformation des milieux :
 - Mettre en place des structures d'accueil par le biais de groupes de bénévoles-accompagnateurs d'immigrants.
 - Formation sur le choc culturel pour les travailleurs étrangers et pour les travailleurs beaucerons. Développer des formations sur la communication et autre problématique qui sont vécues en emploi par les travailleurs étrangers.
- ✓ Créer un climat propice à l'inclusion durable de personnes immigrantes dans les municipalités visées grâce à la qualité de vie des milieux :
 - Création d'une activité civique dans chaque MRC.
- ✓ D'accroître la capacité des collectivités à attirer des personnes immigrantes de la grande région de Montréal et favoriser leur établissement dans les trois MRC de la grande Beauce :
 - Accompagné La Beauce embauche dans leur activité de régionalisation à Montréal.
- ✓ Faire rayonner la Beauce pour attirer des personnes immigrantes, principalement des travailleurs, de toutes les régions du Québec, afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre des employeurs et de contribuer à la vitalité économique de la Beauce.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que les MRC de Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche ainsi que La Beauce embauche sont prêtes à contribuer chacune pour un montant de 5 000 \$ pour totaliser une contribution de 20 000 \$ représentant la part du milieu de 50 % pour l'année 2019 et le même montant pourra être accordé pour les années 2020 et 2021 pour certaines activités qui seront réalisées par les Carrefours jeunesse-emploi;

ATTENDU que la Beauce embauche à même la cotisation des MRC de Beauce-Sartigan, de La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche ainsi que d'autres partenaires contribueront pour un montant de 20 000 \$ par année pour la réalisation de certaines activités qui seront exécutées par la Beauce embauche;

ATTENDU que la part de la MRC de La Nouvelle-Beauce sera prise à même le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU que seules les MRC sont les organismes admissibles pour déposer une demande d'aide financière au Programme Mobilisation-Diversité;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte d'être mandataire des trois (3) MRC de la Beauce (Beauce-Sartigan, La Nouvelle-Beauce et Robert-Cliche) pour le dépôt, la signature de l'entente, la gestion et la reddition de comptes du Programme Mobilisation-Diversité pour le bénéfice de l'ensemble de la Beauce comprenant la mise en place d'un comité de gestion afin d'assurer la gestion, le suivi et l'évaluation de l'entente lequel comité regroupera les neuf (9) organismes partenaires;

14912-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Luce Lacroix, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

- ✓ *Que les neuf (9) partenaires au dossier appuient la demande d'aide financière.*
- ✓ *Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte d'être mandataire pour le Programme Mobilisation-Diversité pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2022.*
- ✓ *Que la participation financière de 5 000 \$ de la MRC de La Nouvelle-Beauce soit payée à même le Fonds de développement des territoires.*
- ✓ *Que la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de gérer la participation financière de chacune des organisations suivantes : MRC de Beauce-Sartigan, MRC Robert-Cliche et La Beauce embauche, en plus de la sienne, après l'acceptation du projet déposé au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), lesquels montants seront confirmés par résolution de chacune de ces organisations.*
- ✓ *Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Nouvelle-Beauce, M. Mario Caron, soit mandaté pour signer tous les documents nécessaires à ce projet.*



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

k) Municipalité de Sainte-Hénédine - Enlèvement du nom de la municipalité de Sainte-Hénédine à la sortie 101

ATTENDU que le ministère des Transports a informé la municipalité de Sainte-Hénédine de son intention d'indiquer sur les ponceaux d'identification sur les panneaux d'identification des municipalités de la sortie 101 de l'autoroute Robert-Cliche (A-73) le nom de Sainte-Claire en lieu et place de Sainte-Hénédine;

ATTENDU que l'indication de la municipalité de Sainte-Hénédine à la sortie de l'autoroute Robert-Cliche est en place depuis 1987;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine est plus près de l'autoroute Robert-Cliche que celle de Sainte-Claire et qu'on y retrouve plusieurs entreprises commerciales;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire est déjà annoncée sur l'autoroute 20 à la hauteur de la route 277;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine a adopté la résolution n° 44-19 afin d'indiquer son opposition à l'enlèvement du nom de Sainte-Hénédine à la sortie 101 dans les deux (2) directions sur l'autoroute 73 et demande l'appui de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la municipalité de Sainte-Hénédine dans sa démarche pour le maintien de son identification à la sortie 101 de l'autoroute Robert-Cliche auprès du ministère des Transports.

De transmettre cette résolution à la direction régionale du ministère des Transports, à M. Luc Provençal, député de Beauce-Nord et à la municipalité de Sainte-Hénédine.

l) Appui - Extension de la zone téléphonique d'appel local

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de toutes autres municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Isidore, Frampton, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges et Vallée-Jonction sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Frampton est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Scott est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution n° 103-18, à sa séance du 18 mai 2018, demandant à TELUS d'étendre la zone d'appel local de manière à ce que les communications téléphoniques entre Saint-Lambert-de-Lauzon et l'ensemble de la MRC de La Nouvelle-Beauce soient sans frais d'interurbains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. André Gagnon et résolu à l'unanimité :

De demander à TELUS d'ouvrir la zone d'appel local afin que toutes les municipalités de MRC de La Nouvelle-Beauce puissent communiquer entre elles sans frais d'interurbains et d'offrir le réseau Internet haute vitesse à toutes les municipalités de MRC de La Nouvelle-Beauce.

14914-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

9. **Évaluation foncière**

Aucun sujet.

10. **Gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles**

a) Bilan annuel 2018 – Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le bilan annuel 2018 préparé par le directeur du Service de gestion des matières résiduelles et des ressources matérielles.

b) Rapport annuel 2018 du CRGD

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2018 du CRGD et mentionne que celui-ci sera transmis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant le 31 mars 2019.

Il sera également transmis aux membres du comité de vigilance.

c) Rapport annuel 2018 du service de vidange d'installations septiques

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2018 du service de vidange d'installations septiques.

d) Rapport annuel 2018 du service de collecte sélective

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2018 du service de collecte sélective.

e) Rapport annuel 2018 des éco-centres régionaux

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2018 des éco-centres régionaux.

f) Rapport annuel 2018-2019 pour la récupération des arbres de Noël

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2018-2019 pour la récupération des arbres de Noël.

g) Rapport annuel 2018 des activités du PGMR

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le rapport annuel 2018 pour les activités du PGMR.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

h) Ratification de paiement n° 4 – Travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce procède à des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat au CRGD;

ATTENDU qu'une recommandation du paiement n° 4 a été émise par notre consultant au dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Clément Marcoux, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement n° 4 des travaux de modernisation de la station de traitement du lixiviat à l'entreprise Deric Construction au montant de 173 551,02 \$ taxes incluses tel que recommandé par notre consultant au dossier.

Il est également résolu que cette dépense soit prise à même le règlement d'emprunt n° 378-08-2017 prévu à cet effet ainsi qu'au niveau des surplus accumulés conjoints du CRGD.

11. Centre administratif régional

a) Réfection de la toiture du Centre administratif régional MRC de La Nouvelle-Beauce – Commission scolaire de la Beauce-Etchemin (CSBE)

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce avait mandaté la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin afin de procéder à un appel d'offres public pour la réfection de la toiture du Centre administratif régional;

ATTENDU que la CSBE a procédé à l'ouverture des soumissions le 14 février 2019;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Laurent Verreault inc. de Saint-Georges;

ATTENDU que la CSBE a adjudiqué le contrat à cet entrepreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Claude Perreault et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte de défrayer les coûts correspondant au prorata établi dans le contrat de copropriété à cet effet. Ce qui correspond au montant de 260 963,36 \$ taxes incluses.

Il est résolu que ces travaux soient financés à même les surplus accumulés affectés à l'item « Centre administratif ».

b) Ratification de paiement – Déneigement de la toiture

ATTENDU les fortes accumulations de neige cet hiver;

ATTENDU qu'après vérification, il y avait plus de 32 pouces de neige de façon uniforme sur la toiture;

14915-03-2019

14916-03-2019



No de résolution
ou annotation

14917-03-2019

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'après discussion avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, la MRC de La Nouvelle-Beauce a opté pour faire déneiger celle-ci afin d'éviter des bris majeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par Mme Carole Santerre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce ratifie le paiement de la facture pour le déneigement au montant de 6 898,50 \$ taxes incluses auprès de l'entreprise Nicolas Lachance inc. et que le MRC facture la CSBE pour leur partie soit 34 % de cette somme.

Il est résolu que cette dépense soit prise à même le budget du CAR 2019 à l'item approprié.

12. Sécurité publique

A. Sécurité incendie

a) Adoption du Rapport d'activités compilation 2018 et Sommaire des commentaires régionaux 2018 de la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU que le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministère de la Sécurité publique, le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire, à chaque année, un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le ministère de la Sécurité publique nous fournit un fichier Excel pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques et comporte trois (3) onglets soit le PMO (justification), l'IO (indicateur de performance) et le Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique);

ATTENDU que le Rapport d'activités compilation 2018 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justification) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le Sommaire des commentaires régionaux 2018 a été produit par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC en lien avec les données du rapport annuel 2018;

ATTENDU que chacun des membres du conseil a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2018 avant son adoption;



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

ATTENDU qu'une copie du Rapport d'activités compilation 2018 doit être transmise au ministère de la Sécurité publique ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2018;

ATTENDU que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce a pris connaissance du Rapport d'activités compilation 2018 et prendra, si nécessaire, les mesures pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec les directeurs incendie de chaque municipalité et du coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

14918-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Rapport d'activités compilation 2018 en lien avec le schéma de couverture de risques en incendie ainsi que le Sommaire des commentaires régionaux 2018 et d'autoriser le coordonnateur en sécurité incendie à les transmettre au ministère de la Sécurité publique.

b) Entente de service entre la MRC de La Nouvelle-Beauce et la municipalité de Saint-Bernard – Direction du Service de sécurité incendie

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard désire transmettre la responsabilité de la gestion de son Service de sécurité incendie (SSI) à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la MRC accepte de prendre en charge la gestion du SSI de la municipalité;

ATTENDU que les parties souhaitent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec afin de conclure une entente intermunicipale;

14919-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Duval, appuyé par M. Réal Turgeon et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise le préfet et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer un protocole d'entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Bernard relatif à la gestion du Service de sécurité incendie de la municipalité.

B. Sécurité civile

Aucun sujet.

C. Sécurité publique (Sûreté du Québec)

Aucun sujet.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

13. Véloroute de la Chaudière

a) Entretien de la Véloroute

a1) Mandat au Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie

ATTENDU que Mme Marie-Ève Bolduc, représentante du Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie, a déposé une offre de service pour effectuer différents travaux d'entretien relatifs à la propreté sur la Véloroute pour la saison 2019;

ATTENDU que les services de cet organisme ont été retenus avec satisfaction au cours des dernières années;

ATTENDU que l'une des missions du Foyer de groupe Le Versant est d'offrir à des jeunes des expériences de travail variées ayant pour objectif l'intégration sociale, et ce, dans le cadre de son programme d'initiative au travail;

ATTENDU que les interventions des jeunes du Foyer de groupe Le Versant sont encadrées par une personne-ressource;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce, à titre de promoteur de la Véloroute de la Chaudière, souhaite confier certains travaux d'entretien de la Véloroute à des tiers et que ceux-ci doivent fournir les équipements, les matériaux et les produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par M. Réal Bisson et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de services déposée par l'organisme Foyer de groupe Le Versant de Sainte-Marie pour effectuer une fois par semaine, soit de la mi-mai à la mi-septembre, le nettoyage du parcours de la Véloroute en site propre (ramasser les déchets), signaler sur ce même parcours les bris ou autres anomalies, et ce, pour un montant de 1 500 \$ non taxable.

Cette dépense est payable à même le budget 2019, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

a2) Entretien paysager des haltes

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce a demandé des offres de service à deux (2) fournisseurs pour effectuer l'entretien paysager de la halte de la Véloroute de Vallée-Jonction pour la saison 2019;

ATTENDU que le fournisseur doit fournir les équipements, matériaux et produits nécessaires aux différentes tâches à effectuer;

ATTENDU que l'entreprise Les jardins de la Passion inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Gagnon, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l'unanimité :

14920-03-2019

14921-03-2019



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de service déposée par Les jardins de la Passion inc. pour effectuer l'entretien paysager de la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 1 264,73, taxes incluses, montant payable à même le budget 2019, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

a3) Location de toilettes publiques

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce souhaite installer des toilettes publiques sur la Véloroute de la Chaudière aux haltes de Sainte-Marie (Domtar-Grondin) et de Vallée-Jonction pour la période d'ouverture de la piste cyclable, soit du 15 mai au 15 octobre 2019;

ATTENDU que l'entreprise Sani-Bleu a déposé une offre de service qui comprend la livraison, le retour et la vidange hebdomadaire de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Clément Marcoux et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte l'offre de l'entreprise Sani-Bleu pour la fourniture de deux (2) toilettes publiques qui seront localisées à la halte Domtar-Grondin de Sainte-Marie ainsi qu'à la halte de Vallée-Jonction, et ce, pour un montant de 2 342,04 \$, taxes incluses, payable à même le budget 2019, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

a4) Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon – Contrat d'entretien 2019

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce doit voir à l'entretien de la piste cyclable sur l'ensemble de son parcours;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie et la municipalité de Scott procèdent à l'entretien de la piste cyclable dans sa totalité à la suite d'offres de service annuelles acceptées par le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que depuis 2011, la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon manifeste son intérêt chaque année d'effectuer elle-même l'entretien de la piste cyclable sur son territoire;

ATTENDU que la MRC a transmis à la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon les détails des opérations à effectuer pour l'entretien de la piste cyclable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Turgeon, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce accepte la proposition de service déposée par la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, le 13 mars 2019, pour l'entretien de la piste cyclable sur son territoire, et ce, pour un montant de 6 500 \$, non taxable, montant payable à même le budget 2019, à l'item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».



**PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA NOUVELLE-BEAUCE**

a5) Municipalité de Scott – Contrat d’entretien 2019

ATTENDU que la municipalité de Scott a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l’entretien de la piste cyclable située dans ses limites de même que dans la municipalité de Saint-Isidore;

ATTENDU que cette offre de service comprend l’entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d’œuvre et la location d’une camionnette;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore souhaite reconduire le mode de fonctionnement des années précédentes avec la municipalité de Scott;

14924-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Byrns, appuyé par M. Michel Duval et résolu à l’unanimité :

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 25 000 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la municipalité de Scott concernant l’entretien de la piste cyclable sur son territoire de même que sur celui de la municipalité de Saint-Isidore, le tout tel que décrit dans l’offre de service déposée le 13 mars 2019. Ce montant est payable à même le budget 2019, à l’item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».

a6) Ville de Sainte-Marie – Contrat d’entretien 2019

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie a déposé à la MRC de La Nouvelle-Beauce une offre de service pour exécuter l’entretien de la piste cyclable située dans ses limites de même que dans la municipalité de Vallée-Jonction;

ATTENDU que cette offre de service comprend l’entretien général de la piste cyclable, incluant les coûts de machinerie, de matériaux et de main-d’œuvre et la location d’une camionnette;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction souhaite reconduire le mode de fonctionnement des années précédentes en poursuivant la collaboration avec la Ville de Sainte-Marie;

14925-03-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Bisson, appuyé par M. Olivier Dumais et résolu à l’unanimité:

Que le conseil de la MRC de La Nouvelle-Beauce autorise pour un montant maximal de 48 500 \$, non taxable, la proposition de service déposée par la Ville de Sainte-Marie concernant l’entretien de la piste cyclable sur le territoire de la municipalité de Vallée-Jonction et de la Ville de Sainte-Marie, le tout tel que décrit dans l’offre de service déposée le 1^{er} mars 2019. Ce montant est payable à même le budget 2019, à l’item « Entretien de la Véloroute de la Chaudière ».



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA NOUVELLE-BEAUCE

- b) **Lien cyclable entre la Véloroute de la Chaudière et la Cycloroute de Bellechasse – Offre de service du Service de génie municipal de la MRC de Beauce-Sartigan**

Ce sujet est reporté à une séance subséquente.

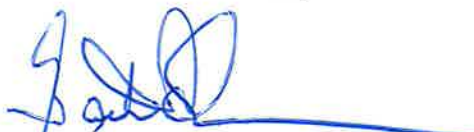
14. **Varia**

Aucun sujet.

15. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Olivier Dumais, appuyé par Mme Luce Lacroix et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée soit levée.



Gaétan Vachon
Préfet



Mario Caron
Directeur général
et secrétaire-trésorier

14926-03-2019

